



LES ETUDES PROMOTIONNELLES DANS LA FPH

Diplômes concernés

Les diplômes et certificats susceptibles d'être reconnus en qualité d'Etudes promotionnelles figurent sur une liste fixée par l'arrêté du 23 novembre 2009 modifié.

- ✓ Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- ✓ Diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- ✓ Diplôme d'Etat d'infirmier ;
- ✓ Diplôme d'Etat de sage-femme
- ✓ Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- ✓ Diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- ✓ Diplôme d'Etat de psychomotricien ;
- ✓ Certificat de capacité d'orthophoniste ;
- ✓ Diplôme d'Etat de pédicure-podologue ;
- ✓ Certificat de capacité d'orthoptiste ;
- ✓ Diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- ✓ Diplôme d'Etat de technicien de laboratoire médical ;
- ✓ Diplôme d'Etat de puéricultrice ;
- ✓ Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;
- ✓ Diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire ;
- ✓ Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée;
- ✓ Diplôme de cadre de santé ;
- ✓ Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social ;
- ✓ Diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- ✓ Diplôme d'Etat de moniteur-éducateur ;
- ✓ Diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé ;
- ✓ Diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ;
- ✓ Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- ✓ Diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ;
- ✓ Diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale ;
- ✓ Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ;
- ✓ Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ;
- ✓ Brevet d'Etat d'animateur technicien de la jeunesse et de l'éducation populaire ;
- ✓ Diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière.

Diplôme via des études promotionnelles

Voie de promotion interne, les Études promotionnelles permettent aux agents de la Fonction publique hospitalière (FPH) d'obtenir un financement pour un diplôme ou un certificat du secteur sanitaire et social.

Il est possible de recourir aux Études promotionnelles dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle. Par exemple, un Agent de service hospitalier (ASH, ASHQ) peut devenir Aidesoignant via l'obtention du

DEAS (diplôme d'État d'aidesoignant), de même un Aide-soignant peut évoluer vers le métier d'infirmier.

Agents concernés

Titulaire, contractuel ou stagiaire, l'agent doit être employé d'un établissement sanitaire, médico-social ou social public, remplir les conditions d'âge et d'ancienneté éventuellement requises pour l'inscription aux épreuves qu'il souhaite préparer.

En pratique, il convient:

- d'être déclaré admissible à une école formant au diplôme ou certificat souhaité ;
- de demander la prise en charge à son employeur.
- Ce dernier peut s'adresser à l'ANFH pour bénéficier des fonds spécifiques.

Financement

A l'initiative de l'employeur:

- Plan de formation de l'établissement.
- Fonds de qualification et Compte personnel de formation (FQ et CPF).
- Cofinancement par les partenaires institutionnels (CNSA, Conseil Régional...)

A l'initiative de l'agent:

- Congé de formation professionnel (CFP), sous conditions particulières.

Modalités

- L'agent est maintenu en position d'activité. Étant en position d'activité, les agents conservent leur traitement et leur indemnité de résidence et à caractère familial. Concernant les autres indemnités et primes, elles ne peuvent être maintenues que lorsque la durée totale d'absence n'excède pas en moyenne une journée par semaine dans l'année, **soit 52 jours**

- L'agent peut être tenu à un engagement de servir, d'une durée et d'une nature variable en fonction du financement obtenu.

N'hésitez pas à contacter la CGT du CH Lavour pour toutes demandes complémentaires. Nos référents formation sont à votre disposition.



CéGéTez vous et mêlez vous de votre hosto !

Retrouvez de nombreuses infos sur notre site internet :
www.cgt-chlavour.fr